



AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2026-06-019 B DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS SCOLAIRES, DE LOISIRS CREATIFS, DE JEUX JOUETS ET D'OUVRAGES DIDACTIQUES – LOT 2

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-06-073 d'autorisation de signature du marché n°2026-06-019,

Vu les pièces contractuelles du marché conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de manière tacite pour le même montant et pour une durée de 12 mois,

Vu le marché n°2026-06-019 B signé avec la société PL DIFFUSION, domiciliée 67 RUE DE MONTGERON 91330 YERRES,

Considérant la nécessité de régulariser l'erreur matérielle figurant dans l'acte d'engagement, à l'article E – Durée de validité et prix où il y est indiqué que le délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter du 1er septembre 2024, alors qu'il convenait de mentionner une prise d'effet au 1er septembre 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°2026-06-019 B avec la société PL Diffusion, domiciliée 67 RUE DE MONTGERON 91330 YERRES, ayant pour objet de régulariser l'erreur matérielle figurant dans l'acte d'engagement, à l'article E – Durée de validité et prix où il y est indiqué que le délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter du 1er septembre 2024, alors qu'il convenait de mentionner une prise d'effet au 1er septembre 2026. En conséquence, l'article E – Durée de validité et prix de l'acte d'engagement est modifié comme suit : « Le délai d'exécution est fixé à 12 mois à compter du 1er septembre 2026. »

Article 2 : Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



Une ampliation sera adressée pour son exécution au Service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 15 juillet 2026

Le Maire



VICTOR DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télécours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.